

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260924-DELIB202654-DE

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Kernilis, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle multifonctions, sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
ROUDAUT	Sandra	X		
BALCON	Estelle		X	ROUDAUT Sandra
BERTHOULOUX	Franck	X		
COSSET	Caroline	X		
JESTIN	Laurent	X		
LE VOURC'H	Jean	X		
LE ROUX	Yvonne	X		
CORTES	Christian	X		
ROZEC	Maryvonne	X		
MAHE	David		X	BERTHOULOUX Franck
LOSSEC	Marina	X		
L'HOSTIS	Quentin	X		
LE GOASDUFF	Marion	X		
LEVEN	Anaïs	X		
ROPARS	Jordan	X		

Secrétaire de séance : Marina LOSSEC

DATE D’AFFICHAGE : 25/09/2026

N° 2026/54

OBJET : CONVENTION D’ASSISTANCE A MAÎTRISE D’OUVRAGE EN COMMANDE PUBLIQUE (AMO CLCL) 2026 - 2032

Depuis 2014, en proposant une assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) aux communes, la CLCL offre un large panel d’ingénierie administrative et technique, en marchés de fourniture, de service, de prestation intellectuelle ou bien encore de travaux.

Concrètement, au-delà de la simple question de la consultation, les communes bénéficient ainsi de conseils, de formations, d’appui en méthodologie de projet, d’expertise juridique et technique, et plus largement de prestations intellectuelles (respect du RGPD, de la propriété intellectuelle, prise en compte du développement durable, anticipation sur l’exécution, mise en réseau avec les partenaires, etc.).

Les agents œuvrent ainsi à améliorer la pertinence et l’efficacité des projets et achats des adhérents au service. L’AMO est ainsi l’une des expressions de la solidarité territoriale entre les collectivités du territoire ; autrement dit : un service au sein du service public.

A. Outil de planification des projets

Concrètement, il est demandé aux adhérents du service de compléter un support de recensement des projets. Ce document est transmis par la CLCL, en novembre de chaque année, et doit être retourné à la CLCL pour le 15 janvier au plus tard. Le document de programmation ainsi constitué est ensuite présenté au bureau communautaire pour porter à sa connaissance les projets, et pour valider ou non le plan de charge.

Il sera possible de solliciter l’AMO pour d’autres projets en dehors de ce créneau de novembre à janvier.

Sur un marché public donné, l'engagement entre les membres passera « simplement » par la signature d'une annexe à la convention constitutive du groupement permanent.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion au groupement de commandes permanent permettant de se grouper avec les communes du territoire, ou d'autres EPCI, ou d'autres communes d'autres EPCI ou d'autres entités soumises ou se soumettant au code de la commande publique ;
- D'appliquer le dispositif de coordonnateur EPCI sans compétence (5211-4-4 CGCT) ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention constitutive du groupement permanent, et avenants éventuels, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat, et à régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

Depuis 2014, en proposant une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) aux communes, la CLCL offre un large panel d'ingénierie administrative et technique, en marchés de fourniture, de service, de prestation intellectuelle ou bien encore de travaux.

Concrètement, au-delà de la simple question de la consultation, les communes bénéficient ainsi de conseils, de formations, d'appui en méthodologie de projet, d'expertise juridique et technique, et plus largement de prestations intellectuelles (respect du RGPD, de la propriété intellectuelle, prise en compte du développement durable, anticipation sur l'exécution, mise en réseau avec les partenaires, etc.).

Les agents œuvrent ainsi à améliorer la pertinence et l'efficacité des projets et achats des adhérents au service. L'AMO est ainsi l'une des expressions de la solidarité territoriale entre les collectivités du territoire ; autrement dit : un service au sein du service public.

Pour extrait certifié exact,

Le Maire


Sandra ROUDAUT.

La Secrétaire,



Marina LOSSEC.